

L'IOBETTE

Novembre 2023

Analyse :

Condamnation de
l'ANACOFI par
l'AMF

Conformité :

l'insuffisance
concurrence déloyale ?

Enquête de
Satisfaction
sur les APA.

Portrait du mois:

Bérengère Dubus

Notre Wonder Woman !

Secrétaire Générale - UIC SYNDICAT

Au programme :

- 2** EDITO
- 3** Portrait d'une IOBSP Bérengère DUBUS
- 10** Une lacune de conformité peut-elle être de la concurrence déloyale ?
- 14** Analyse d'une condamnation de l'ANACOFI par l'Autorité des Marchés Financiers.
- 18** Enquête de satisfaction sur les APA par l'ACPR.
- 22** Guide : comment inscrire ses coordonnées de contacts sur l'Orias.
- 26** En Bref...
- 27** Fiche technique n°6 : parcours des capacités en assurances



Edito :

On sent que le marché frémit, il se réveille. L'année 2023 n'est pas finie, et on n'épongera probablement pas les pertes en 2 mois, mais ce qui est important c'est que nous sommes sur la bonne voie. Pour ceux qui voudraient vérifier, j'écrivais il y a un an, d'après mes sources, que la tempête se calmerait au 4ème trimestre 2023. Suis-je trop optimiste ?

Je ne le pense pas. Les mesures anti-inflation vont ralentir, les taux directeurs de la BCE n'ont pas été relevés, donc il y aura une meilleure marge pour les banques dès le mois prochain et donc une amélioration de la faisabilité des dossiers, notamment ceux qui étaient retoqués pour non-respect du taux d'usure

L'interview exclusive de Bérengère DUBUS vous apportera sa vision à court terme sur le courtage de crédit. Un témoignage poignant, et sans concession, que j'ai beaucoup apprécié.

Novembre, c'est aussi une nouvelle période qui s'ouvre pour les IOBSP, il faut penser au renouvellement d'immatriculation à l'ORIAS. Vous devez donc recevoir des propositions de renouvellement d'adhésion à votre association professionnelle, passage obligatoire en premier lieu, avant d'entamer votre renouvellement ORIAS. Justement, dans ce numéro, le sujet des associations professionnelles est largement abordé avec la reprise des missions dévolues par la Loi au travers de l'explication de la condamnation de l'ANACOFI CIF par l'AMF.

Vous trouverez également une analyse de l'enquête de satisfaction, que j'ai fait passer sur les réseaux sociaux, sur les associations professionnelles, et bien d'autres informations utiles et incontournables avec nos deux avocats : MMe DENIS et HOQUERELLE. Vous voulez de l'info sur votre profession ? Elle est ici !

Jérôme CUSANNO
Directeur de l'IEPB

PORTRAIT D'UNE IOBSP : BÉRENGÈRE DUBUS, COURTIÈRE ET FONDATRICE DE L'UNION DES INTERMÉDIAIRES DE CRÉDIT.

Portrait d'une IOBSP Bérengère DUBUS, fondatrice de l'UIC.

Depuis que je lis ses posts et commentaires parfois sans concession, j'avais envie d'en savoir plus sur Bérengère DUBUS,

et c'est chose faite ! Elle m'a fait le plaisir de se prêter à l'exercice d'une interview qui a duré un peu plus d'une heure trente, et pour ceux qui la connaissent, j'ai failli mettre le feu à mon carnet de notes tellement j'écrivais vite ! J'avais déjà eu l'occasion de l'inviter à deux webinaires pour qu'elle nous parle de ses actions et de ses buts. De ce fait, nous n'étions pas des inconnus.

Bérengère commence par me parler de son parcours et de ce qui l'a amenée vers le courtage de crédit immobilier. Elle est une littéraire infatigable puisque son rythme, quand elle était étudiante, était d'un livre par jour !

Diplômée d'une maîtrise en médiation culturelle et communication, elle se lance et décroche un premier job d'attachée de presse d'un groupe de rock indépendant dans la région niçoise.

En 2005, elle devient maman. Femme sans concession, elle privilégie sa vie de maman et se dit que de courir les salles de concert n'est plus en adéquation avec ses obligations de mère.

“Je me suis ruée sur La Banque pour les Nuls”.

Elle trouve une annonce pour un poste de chargée de clientèle au CIC de Monaco, et elle postule. Elle sait que la banque, c'est plutôt protecteur et qu'elle aura une vie rangée.

Bérengère avait rapidement compris quelles étaient les aptitudes à mettre en avant, et elle a été retenue. Le CIC a privilégié le “savoir-être” plus que la technique, ajoute-t-elle, encore triomphante. C'est donc par hasard que Bérengère atterrit dans le monde du financement. Elle y restera quelques années et établira des conventions de partenariats avec des courtiers.

Si elle savait ! Cette information m'a fait sourire.



Elle quitte le CIC Monaco pour entrer dans l'entreprise de son mari, Mathieu, courtier depuis 18 ans. Mathieu n'a toujours été que courtier en crédit immobilier. Ils quittent la région niçoise pour s'installer à Montpellier en 2008. Bérengère veut faire valoir ses connaissances en matière de financement et se lance dans une validation des acquis (VAE) pour obtenir une licence en économie.

Elle se définit comme une femme de conviction, et n'est pas attirée par l'argent, sinon elle aurait continué sa carrière à Monaco et ne serait pas devenue courtière, m'explique-t-elle. Je bois ses paroles, et je lui demande si elle a déjà adhéré à une association ou un syndicat.





**“OUI ! ON A
ADHÉRÉ À
L’APIC, UN AN,
MAIS ON N’A
PAS
RENOUVELÉ.”**

Béregère m’explique qu’elle s’est rendue à leur assemblée générale annuelle, à Paris, et qu’elle a assisté à des conférences dont les sujets étaient aux antipodes des préoccupations des courtiers “tpe (1)”. Il ne s’agissait que de préoccupations de grands groupes, alors qu’elle et son mari étaient à la recherche de solutions adaptées au développement de leur business, et surtout pour passer le cap des conformités successives et des entraves bancaires qui commençaient à se faire de plus en plus présentes sur le marché. Nous allions traverser une nouvelle crise qui portait le nom de “crise des subprimes”, beaucoup doivent s’en souvenir. Finalement, avec le recul, Béregère se dit qu’elle a toujours mis les crises à profit puisqu’en 2008, crise des subprimes, elle a eu son 2nd enfant.

En 2012, crise de la dette européenne, elle a eu son 3ème enfant Et en 2019, crise du COVID, elle a donné naissance à son 4ème enfant. Quand j’ai su qu’elle avait 4 enfants et autant d’énergie, j’étais fasciné, je dois l’avouer.

Béregère et Mathieu commençaient à sérieusement en pâtir sur le plan professionnel, ainsi que d’autres confrères et consœurs avec qui ils avaient des contacts. Deux points cruciaux manquaient dans la profession de courtier en crédits : les ruptures brutales de convention de la part des banques, fournisseurs, et la non reconnaissance du mandat de recherche de capitaux. Béregère a bien essayé de trouver des réponses et des appuis, mais face au mutisme et à l’immobilisme, elle lance l’idée d’un syndicat, et c’est ainsi que l’Union des Intermédiaires de Crédit est née.

1 Très petite entreprise.

“JE SUIS CONSCIENTE D’ÊTRE UN ÉLÉPHANT DANS UN MAGASIN DE PORCELAINES”.



Il fallait faire quelque chose ! Les associations étaient trop dans le consensus, la politesse, les tournures et les formules, alors que pendant ce temps, des vies professionnelles et des vies de familles se jouaient, m’explique-t-elle.

“Je n’ai pas toujours une parole diplomate, mais pour être entendue, il faut savoir ne pas l’être,” ajoute-t-elle. “Par exemple, le Salon du Crédit vient de se tenir à Paris,” poursuit-elle, “la première fois que j’y ai été invitée, il y a 5 ans, on a voulu censurer mes paroles en me demandant de ne pas faire des interventions qui tapaient sur les banques car justement, la direction du Salon du Crédit voulait que les banques participent à leur évènement. “Je sais qu’il y a des impératifs économiques”, précise-t-elle. La fois d’après, pas de parole pour l’UIC car c’était le tour des associations candidates à l’agrément de l’ACPR, explique-t-elle, avant d’ajouter “finalement ils ont toujours un temps de retard”. C’est aussi pour cela qu’il fallait un syndicat, pour avoir une parole libre, ajoute-t-elle.

Bérengère me dresse une liste des actions majeures réalisées sur le seul mois d’octobre :

- Rencontre avec le ministère du logement pour déposer un mémoire sur les conséquences des normes du HCSF et des propositions de réformes ;
- Dépôt d’un rapport au Sénat contre les normes du HCSF ;
- Reconnaissance du mandat par Boursorama Banque ;
- Interpellation de Bruno LEMAIRE, ministre des finances, au congrès des experts comptables ;
- Rencontre avec Bruno LISNARD, président de l’association des maires de France.

“C’est comme ça qu’on fait avancer les choses, pas en débats stériles dans des réunions qui n’en finissent jamais”, me dit-elle avec le déterminisme qu’on lui connaît.

“L’UIC”, ajoute-t-elle, “c’est un discours franc, non éparpillé, ni timide autour de 2 combats : les ruptures brutales de conventions de partenariat avec les banques, et la reconnaissance du mandat de recherche de capitaux. Et ça paye !” affirme-t-elle.

“AUJOURD’HUI L’UIC C’EST 900 STRUCTURES ADHÉRENTES.”

Béregère m’explique qu’au départ, les IOBSP voulaient adhérer, et beaucoup partageaient ses convictions, mais la peur était plus grande. “La peur ! C’est incroyable quand même !”, s’indigne-t-elle. C’est pour cette raison qu’elle a été mise en avant ; pour être un fusible, une cible, une personne à blâmer, tandis que certains pensent aujourd’hui qu’elle est atteinte du syndrome du culte de la personnalité, déplore-t-elle. Béregère lance un éclat de rire moqueur. Ce n’est pas du tout ce qu’elle recherche, affirme-t-elle, et elle est très heureuse de voir que de plus en plus d’IOBSP affichent leur appartenance à l’UIC.

Elle m’explique qu’elle sait que lorsque l’on part de rien, on ne peut rien gagner sans se battre.

Il était clair pour elle qu’il était illusoire de croire que les IOBSP pouvaient gagner quoique ce soit en restant bien élevés et à leur place !

“Je lui demande ce qu’elle pense des associations agréées par l’ACPR. Aurais-je dû m’abstenir ?”

Béregère est piquée au vif ! Pour elle, les associations agréées n’ont pas compris leurs missions, et elles mentent aux IOBSP en leur faisant croire qu’elles défendent leurs intérêts. Elle m’explique les quelques mois passés au sein de la fédération de l’ANACOFI (2). Quand l’UIC a accepté la proposition d’entrer dans cette fédération c’était pour y être écoutée, et être force de propositions. L’ANACOFI avait fait la promesse de prêter main forte et de porter la voix des IOBSP dans les entraves graves qu’ils rencontraient dans le métier.

Or Béregère me dit qu’aucune promesse n’a été tenue et qu’aucune action n’a été soutenue par l’ANACOFI. Elle a réalisé un sondage auprès des adhérents de l’UIC et le retour fût sans appel : 90% des adhérents ont un mauvais retour d’expérience. L’ANACOFI n’a jamais communiqué aucune victoire de l’UIC, car Béregère rappelle que le combat pour la reconnaissance du mandat arrive à son terme. Bruno LEMAIRE a rappelé l’existence du mandat de recherche de capitaux, tandis que des banques le reconnaissent déjà au niveau national.

De plus, des décisions de justice favorables aux IOBSP apparaissent **la cour d’appel de Paris vient de condamner plusieurs banques aux versements de dommages et intérêts pour rupture brutale de relation commerciale**, se réjouit-elle.

“L’UIC ne s’arroge aucune victoire qui ne soient pas les siennes !”

Béregère me démontre que l’UIC y est bel et bien pour quelque chose, car c’est l’UIC qui a saisi le député CABROLIER et a rédigé la question posée au gouvernement, dont la conséquence a été le dépôt dans le cabinet de Bruno LEMAIRE de la non reconnaissance du mandat.

L’organisation de la manifestation devant la Banque de France, me dit-elle, c’était l’UIC et on ne peut pas nier que l’exposition médiatique a influencé l’ouverture de travaux sur la réforme temporaire du calcul des taux d’usure en immobilier, avec l’aide d’Olivier LENDREVIE, Directeur Général de CAFPI de l’époque.

2 Association nationale des conseils financiers qui fédère plusieurs associations professionnelles.



“QUI S’OCCUPE DES NORMES DU HCSF EN CE MOMENT ?”

Me lance-t-elle. Bérengère m’informe que l’UIC a préparé 3 rapports qui vont être déposés, et en novembre

“l’UIC organise une grande manifestation le 21 novembre à 9h devant la Banque de France pour demander l’infléchissement des normes du HCSF”.

Elle m’explique que tout se joue comme dans la boxe. On reçoit des coups, certes, mais on en porte aussi.

“On veut la liberté d’exercice ! On veut que ça entre dans les moeurs”, martèle-t-elle. Elle compare le combat des IOBSP à celui de l’égalité homme-femme. Les femmes ne pouvaient pas attendre que les hommes donnent leur aval, il fallait se battre.

L’UIC se développe, et aujourd’hui, elle s’est dotée d’un responsable de la relation avec les banques, m’informe-t-elle, afin de tisser des accords sur la manière de travailler ensemble.

Les banques doivent s’adapter, me dit-elle, et comme dans tous les changements, il y a de la résistance.

Bérengère pense qu’on arrive dans le monde d’après et elle me confie qu’elle rêve que quelqu’un vienne prendre la relève. Elle a reçu des coups, des menaces et elle avoue que sa famille a été touchée par ses combats et ses convictions. Mais rien n’y fait, me dit-elle. Elle veut conserver sa liberté de parole.

“LE PLUS DUR EST DERRIÈRE NOUS.”



“Il est temps de conclure et je lui demande sa vision du monde du courtage à court terme.”

Béregère me confie qu'elle est hyper positive.

Ce qui vient de se passer est une crise de l'immobilier, pas une crise du courtage, .

selon son analyse. Elle pense que cette crise sera catastrophique pour les Français. Mais pour le courtage, il reste des parts de marché à conquérir, car elle rappelle qu'au niveau européen, le courtage de crédit représente 60% des prêts immobiliers, tandis qu'en France, il n'est encore que de 40%. Avec la reconnaissance du mandat, les courtiers peuvent travailler avec n'importe quelle banque.

Certes, le métier est compliqué, me dit-elle, mais il faut résister.

“Le plus dur est derrière nous.”

Elle est certaine que le HCSF va évoluer dans ses normes, et elle se dit confiante pour la réunion du Haut Conseil qui se tiendra en décembre prochain.

En 4 ans, le monde du courtage s'est transformé, et peut-être qu'on ne l'a encore pas tous constaté.

Avec la reconnaissance du mandat, **le métier va muter m'explique-t-elle.**

Les commissions bancaires vont disparaître peu à peu, rendant de la liberté aux IOBSP, sans pour autant tomber dans le conseil indépendant. Béregère veut faire du courtage, c'est-à-dire de la recherche de solutions adaptées et non pas du conseil. Les banques finiront par se rappeler qu'elles ont besoin des courtiers et feront des propositions qui permettront un retour à l'équilibre des relations.

Propos recueillis le 25/10/2023
par Jérôme CUSANNO.

Une lacune de conformité peut-elle être de la concurrence déloyale ?



Le respect des normes d'exercice d'une activité bancaire réglementée est obligatoire ; et se traduit par un coût. Certes, ce dernier peut être optimisé, mais pas minimisé ni supprimé. Les Professionnels soumis à des normes juridiques, par exemple de Lutte Contre le Blanchiment de capitaux et contre le Financement du Terrorisme (LCB-FT), commettent un acte de concurrence déloyale lorsqu'ils s'abstiennent, sciemment, de respecter les normes juridiques applicables à leurs activités et d'en supporter les coûts.

En conséquence, le concurrent, victime d'une telle pratique, peut obtenir réparation devant un Tribunal, au titre de cette forme originale de pratique anti-concurrentielle.

Une solution judiciaire aussi surprenante que radicale, qui pourrait s'appliquer à toute nature d'obligation professionnelle.

Ah ! la Conformité juridique... En comprendre tous les aspects. En saisir les principes. En mesurer les risques. La Conformité de l'intermédiaire ne fait pas toujours l'objet des attentions nécessaires. Une meilleure culture de Conformité demeure donc nécessaire. Aimables ou urticantes, claires ou illisibles, cohérentes ou franchement incompatibles entre elles, intéressantes ou déroutantes, les normes... sont les normes. Elles s'appliquent à tous les professionnels concernés.

L'insuffisance de Conformité juridique entraîne une économie de coûts et constitue, un acte de concurrence déloyale ; des concurrents peuvent en demander réparation.

Aussi, pour la Cour de Cassation (27 septembre 2023) :

« le respect par une entreprise des obligations imposées [...] pour lutter contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme engendre nécessairement pour elle des coûts supplémentaires. Il en résulte que le fait pour un concurrent de s'en affranchir confère à celui-ci un avantage concurrentiel indu, qui peut être constitutif d'une faute de concurrence déloyale. »

Deux professionnels exercent dans le domaine réglementés des paiements. Ils sont en procès. L'un réclame à l'autre de produire des documents, réclamant une indemnisation au cas où son concurrent ne respecterait pas les obligations qui leur sont communes en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux. Il soutient que son concurrent pratique «l'imitation de publicité, [le] dénigrement et [le] détournement de clientèle en raison de l'avantage concurrentiel lié à la commercialisation d'un produit non conforme à la réglementation.»

L'autre, évidemment, s'oppose à la remise des pièces qui lui sont demandées (il a, pourtant, obtenu la même chose devant le Tribunal). La Cour d'appel (Aix-en-Provence, le 1er juillet 2021) accède à cette demande.

La Cour de cassation conforte la décision de la Cour d'appel. En ajoutant que ne peuvent être produites en Justice que des pièces existantes (...).

Elle renvoie le litige devant la même Cour d'appel, qui pourra donc ordonner à l'un des professionnels de produire à son tour les justificatifs comptables demandés par l'autre.

Sur la base de ces documents, les parties pourront prochainement établir le respect (ou non) des obligations de lutte contre le blanchiment par le professionnel concerné et leurs coûts. Au cas où les documents montreraient que ces obligations légales ne sont pas délivrées, le Professionnel forcément lésé par l'économie de coûts réalisés par son concurrent pourra obtenir une réparation financière, sur la base notamment de l'économie financière réalisée par le Professionnel minimaliste.

La Cour de cassation vient ainsi, en septembre 2023, de poser le principe que l'économie de coûts réalisés par un défaut d'investissement dans des dispositifs internes de Conformité juridique, obligatoire, matérialise un acte de concurrence déloyale..

Cette décision fait beaucoup de remous.

Le principe selon lequel l'économie financière réalisée par un professionnel qui ne respecte pas les obligations professionnelles mises à sa charge, autorise une action judiciaire en concurrence déloyale qui pourrait s'étendre à toute obligation professionnelle relevant de la conformité juridique, au-delà de celui de la lutte contre le blanchiment d'argent.

Encore faut-il parvenir à établir, à la fois, la preuve de l'enfreinte des obligations professionnelles et le coût financier économisé en contrepartie. Il est douteux, par exemple, que des documents comptables puissent démontrer des enfreintes systématiques en matière d'obligation de conseil. En matière de capacité (distribution d'assurance) ou de compétence (distribution bancaire), il ne fait guère de doute que les justificatifs (cartographie des postes, attestations, livrets,) seraient aisés à demander et à exploiter judiciairement. Surtout, il faudra être en mesure de déterminer qu'est-ce qui définit un niveau acceptable de Conformité et quel est le coût minimal d'un tel investissement de Conformité. Un point pratique essentiel, qui n'entre pas dans les préoccupations de la Cour de Cassation.



L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), toujours très tonique en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux sera certainement intéressée par ce débat judiciaire portant sur « un concours de Conformité », entre deux établissements de monnaie électronique, exerçant en France et soumis à son attentif contrôle.

Conséquence directe :

Tout professionnel réglementé, débiteurs d'obligations de Conformité, tout intermédiaire, IOBSP, IAS, CIF ou agent immobilier, doit se placer en situation de montrer spontanément que ces obligations légales et réglementaires sont respectées, voire, d'en calculer le coût. Une fourchette de 0,5% à 1% du chiffre d'affaires annuel, au titre des investissements annuels de Conformité juridique, constitue un point de repère.

Un tableau de bord interne de suivi de la Conformité et de ses évolutions, même sommaire, est indispensable.

Il répond à de multiples besoins : relations avec l'association professionnelle agréée, litiges judiciaires avec des Clients, avec des concurrents, contrôles administratifs. L'identification des coûts de Conformité (leur simple recensement statistique) incluant celui des formations professionnelles, initiales ou continues devient un instrument de Conformité supplémentaire, de protection de l'Intermédiaire contre des actions en concurrence déloyale à ce titre.

Après l'importance de la mise en Conformité, avec la réforme du courtage et la surveillance par les Associations professionnelles, le coût de la Conformité devient un sujet. Début 2023, un Courtier grossiste d'assurance estimait à 25 millions de perte de son chiffre d'affaires, comme conséquences directes de l'accueil d'une mission de contrôle de l'ACPR.

La Conformité juridique de l'intermédiaire passe par des principes beaucoup plus simples que ce qui est trop souvent imaginé.

Par exemple : désigner un Responsable de la Conformité, en interne, même dans les petites Structures. Fixer l'organisation interne en cas de contrôle.

Par exemple : partager parmi l'équipe d'Intermédiaires, des actualités relatives à la Conformité (trop peu d'intermédiaires ont actualisé leurs espaces dans le site de l'ORIAS, sur les informations de contact : ils signalent ainsi leur désintérêt pour un sujet, simple, de Conformité). Plutôt que le fameux « classeur » de Conformité, le référentiel des normes est essentiel.

Plusieurs solutions de mises en Conformité, aux coûts modulables, sont ouvertes : produire en interne le dispositif de l'Intermédiaire ; recourir à un service d'évaluation du niveau de Conformité et d'identification des manques ; acheter directement documents et procédures.

L'économie immédiate du prix de la Conformité juridique fait peser un risque judiciaire et financier potentiel. Voici le surgissement brutal du coût de non-Conformité juridique, sous un angle inattendu : celui de la concurrence déloyale.

Points d'attention, en pratique pour l'IOBSP :

- Le respect des normes juridiques d'accès et d'exercice à la profession réglementée d'Intermédiaire constitue un impératif ;
- La Conformité juridique des activités d'intermédiation représente un coût direct : temps passé à mettre en place le suivi de la Conformité, temps de création et d'évolution des justificatifs de Conformité, formations, Consultations et travaux juridiques externes, notamment ;
- Tout intermédiaire doit se mettre en situation d'évaluer son respect, ou non, des obligations légales et réglementaires mises à sa charge. Un tableau de bord de Conformité juridique est indispensable, même sommaire ;
- Il existe plusieurs modalités pratiques de mise en Conformité juridique, économiques ou plus coûteuses ;
- Tout intermédiaire a intérêt à recenser les coûts et les dépenses investies en Conformité, incluant les formations obligatoires.



Maître Katarzyna HOCQUERELLE

www.avocatlegal.com

Avocat, vous accompagne dans les problématiques juridiques de votre activité économique.



Maître Laurent DENIS

www.endroit-avocat.fr

Avocat, pratique, diffuse, enseigne et critique le droit de la distribution bancaire et d'assurance



ENDROIT AVOCAT
Droit de la distribution - banque, assurance, finance



Droit bancaire Distribution et courtage en crédit

Edition octobre 2023.

Ecrit par Maître Katarzyna HOCQUERELLE et
Maître Laurent DENIS

Analyse d'une condamnation de l'ANACOFI par l'Autorité des Marchés Financiers.



Il fallait que cela arrive, et l'AMF était dans son rôle de supervision d'une association professionnelle lorsqu'elle a contrôlé l'ANACOFI CIF



Jérôme CUSANNO
Directeur d'IEPB

Il fallait que cela arrive, et l'AMF était dans son rôle de supervision d'une association professionnelle lorsqu'elle a contrôlé l'ANACOFI CIF, une des associations professionnelles agréées dont l'adhésion est obligatoire pour les conseillers en investissements financiers. Après avoir analysé des dossiers fournis par l'ANACOFI elle-même, point intéressant, le 5 septembre dernier, la commission des sanctions de l'AMF prononçait donc des sanctions sérieuses à l'encontre de cette dernière, chargée de contrôler l'accès et l'exercice de la profession de conseiller en investissement financier pour ses adhérents à savoir 250 000 € d'amende et un avertissement à l'encontre de l'association, mais aussi, et cela est encore plus intéressant sur le plan procédural : une condamnation à 20 000 € et un avertissement à l'encontre du président de l'association à l'époque des faits.

Au-delà du coup de tonnerre que cela a produit, cette décision est intéressante car elle interpelle les associations dites "agrées", que ce soient celles pour les CIF, celles pour les IOBSP ou encore pour les IAS, sur leurs rôles, et leurs missions, rappelant qu'il est bien beau de se battre pour obtenir une délégation de service public et faire entrer des adhésions rendues obligatoires pour exercer, mais rappelant aussi que cela implique que les missions soient exercées avec soin, sans omission, ni rajout.

Reprenons donc point par point ce qui a été reproché à l'ANACOFI, et efforçons-nous d'opérer un rapprochement avec les associations professionnelles agréées pour les IOBSP.

Bien que les missions se ressemblent, il existe des singularités qui sont propres à chaque profession.

"Au-delà du coup de tonnerre que cela a produit, cette décision est intéressante car elle interpelle les associations dites "agrées", que ce soient celles pour les CIF, celles pour les IOBSP ou encore pour les IAS, sur leurs rôles, et leurs missions "

Le contrôle à l'adhésion :

Toutes les associations agréées doivent viser, valider, un certain nombre de points à l'adhésion des professionnels assujettis, et ici réside déjà un premier souci d'interprétation dans les termes employés car viser, valider ne veut pas dire contrôler. Ici, il a été reproché à l'ANACOFI CIF "de ne pas s'être assurée de la qualité des dossiers des candidats à l'obtention du statut de CIF et de ne pas avoir respecté sa propre procédure d'adhésion". Autrement dit, il fallait d'une part vérifier la capacité du candidat à l'adhésion, mais d'autre part vérifier son programme d'activité complet, et le soumettre préalablement à un entretien. Ici, et sur le terrain, on comprend que des adhésions ont été faites peut-être un peu vite et sur la base de la confiance.

Qui ne le fait pas ?

Ramené aux obligations des associations agréées pour les activités d'IOBSP et d'IAS, l'adhésion est sanctionnée par : le contrôle d'un service de médiation, et la vérification que le candidat transmet bien sa capacité d'exercice ainsi que celle de ses salariés, des fiches de poste,

les attestations de formation annuelle comportant un programme, les attestations de responsabilité civile et de garantie financière, le cas échéant, et le chiffre d'affaires par catégories. Les fiches de poste sont requises pour apprécier si les capacités sont suffisantes et si les programmes de formation sont en adéquation avec le poste occupé.

Fallait-il faire cela pour les dizaines de milliers d'IOBSP et d'IAS

concernés entre le 1er janvier 2023 et le 31

mars 2023 ? Oui !

Cela a-t-il été fait ?

Nous le verrons lors des prochains contrôles. Mais nous savons donc que les autorités de contrôle entendent bien ne pas faire d'impasse sur ces points qui sont à vérifier dès l'adhésion.

Finalement, pour les IOBSP et les IAS, le contrôle à l'adhésion ne porte que sur le service médiation, les autres points à vérifier sont : le fait que l'on transmet bien une capacité d'exercice, et non le portrait de sa grand'mère, vérifier que l'on transmet bien une attestation de couverture en responsabilité civile professionnelle et non pas une page blanche.

Fallait-il déjà lire les contenus de ces documents et relever des irrégularités ou des non-conformités ?

Pour moi, non. Cela revient au contrôle quinquennal auquel sont soumis désormais tous les IOBSP et tous les IAS. Cependant, certaines associations ont opté pour un contrôle dès l'entrée et chaque année. C'est un peu zélé, mais je suis persuadé que l'ACPR apprécie cette version. Le contrôle des associations de CIF est plus poussé et a été en grande partie rédigé par elles-mêmes dans leur règlement intérieur.

Les CIF doivent fournir un descriptif d'activité, un code de bonne conduite, et passer un entretien avec un membre de l'association qui fera l'objet d'un compte rendu soumis à une procédure d'agrément d'adhésion.

L'AMF relève qu'il manquait des pièces dans certains dossiers, qu'il n'y avait pas eu de relance par le service de contrôle, et que l'entretien normalement préalable à l'adhésion, a été, dans certains cas, réalisé a posteriori, rendant ainsi cette condition d'adhésion inopérante de fait.

Autorité des marchés financiers

S'agissant des contrôles, les adhérents qui ne se conformaient pas aux demandes de productions des pièces justificatives auraient dû être sanctionnés par la commission des sanctions de l'association, ce qui n'a pas été fait

Encore un élément qui montre à quel point les missions déléguées par l'AMF, comme par l'ACPR, ne peuvent pas faire l'objet de nuances ou de légèreté.

Quid des procédures LCB FT⁴ et de la formation LCC pour les IOBSP ?

Ici aussi, les associations doivent vérifier si les dirigeants et les personnels impliqués ont suivi ces formations et si les professionnels se sont dotés d'une procédure de LCB FT. Ne pas le faire est une faute.

Abordons pour terminer, un point sulfureux :
la gestion des conflits d'intérêts !

En matière de gestion des conflits d'intérêts, je vais faire hurler dans les chaumières ! Nous sommes un pays latin, nous ne sommes pas des scandinaves ou des allemands qui sont par culture, par nature, respectueux des règles et de la déontologie. Déjà qu'à la tête de l'Etat il y a de quoi dire en la matière,
comment veut-on que des bénévoles au grand cœur se forcent à détourner le regard des listes de données, sur les formations, les logiciels et autres services annexes ?

Le législateur a donc voulu une co-régulation pour les CIF et une autorégulation pour les IOBSP et les IAS, en imposant des professionnels, concurrents de surcroît, dans des conseils d'administration, lesquels ont construit des CRM par des moyens internes, et auxquels ils ont juré par écrit qu'ils n'y toucheraient pas ! Avec le recul, cela revient à mettre une poule dans un enclos de renards ; et j'ajoute, de renards affamés. Pressions internes, pressions externes, à un moment il faut se rendre compte que le système est encore très imparfait !

Dans les formations des professionnels - le "en même temps" bat son plein ! Par des petits accords au sein même des rédacteurs de la Loi, on fait passer une petite mention dans une réforme qui dit que dorénavant un IOBSP pourra être formé par un autre IOBSP. Mais bien entendu !

A Stockholm ça va fonctionner. Chez nous, cela va se traduire dans pas mal de cas par des situations à l'opposé de l'esprit des textes, évidemment ! Citons par exemple que ce point peut permettre au mandant d'être captif avec ses mandataires, sur-factorer des prestations de formations obligatoires en interne, et essayer d'obtenir son petit monopôle.

C'est ainsi qu'en accord avec l'AMF, les associations professionnelles de CIF ont défendu le projet de s'arroger les formations annuelles des CIF,
au motif qu'elles seraient mieux faites, et mieux contrôlables au regard de toutes les attestations qui étaient produites !

Alors qu'il fallait tout simplement standardiser ces attestations et laisser le choix aux professionnels de se former où bon leur semblait.

A mon sens, ce n'est pas là, la mission des associations professionnelles. Élaborer des plans de formation, oui. Donner des directives en la matière, oui. Proposer des thèmes, oui. Standardiser les attestations comme preuve, oui. Capturer les formations et les sous-traiter de manière opaque à des organismes, emportera à coup sûr des dérapages, qui sont déjà constatés. Face à toutes ces problématiques, j'ai décidé de contacter tous les organismes de formation que je connaissais afin de faire une table ronde et il en est sorti une belle idée !

4. LCB FT : lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

“FACE À TOUTES CES PROBLÉMATIQUES”.

Face à toutes ces problématiques, j’ai décidé de contacter tous les organismes de formation que je connaissais afin de faire une table ronde et il en est sorti une belle idée ! Créer une association.

C’est aujourd’hui chose faite ! **L’association des organismes de formation de la NSF 313** (banque, finance, assurance, et immobilier) est née, et j’en suis le secrétaire général.

AOF 313, tel est son sigle, produira des bénéfices certains pour tous les professionnels concernés par ces formations obligatoires. Les organismes de formations adhérents feront des réunions sur des points d’attention ou d’interprétation des textes, comme c’est le cas en ce moment pour la formation complémentaire annuelle en crédit à la consommation, et bien d’autres points déjà au programme. Suivez le fil.

Jérôme CUSANNO



L’association des organismes de formation de la NSF 313.

Enquête de satisfaction sur les APA de l'ACPR.

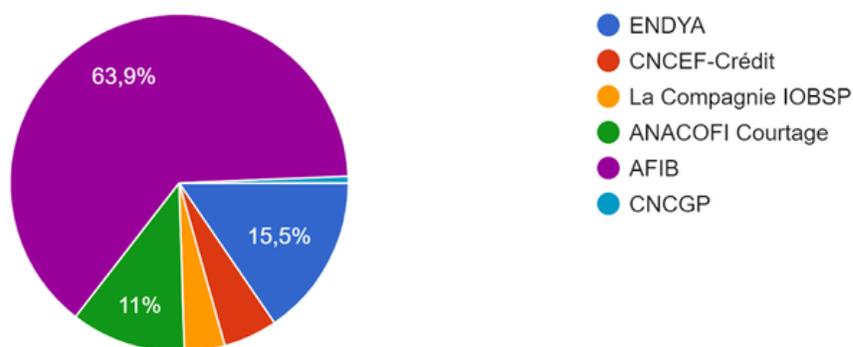


APA : association professionnelle agréée

Les résultats portent sur 155 réponses après 4577 envois, renouvelés 3 fois, et 2 publications sur LinkedIn sur environ 2700 abonnés. Une très faible participation, donc.

Quelle est votre association professionnelle agréée IOBSP ?

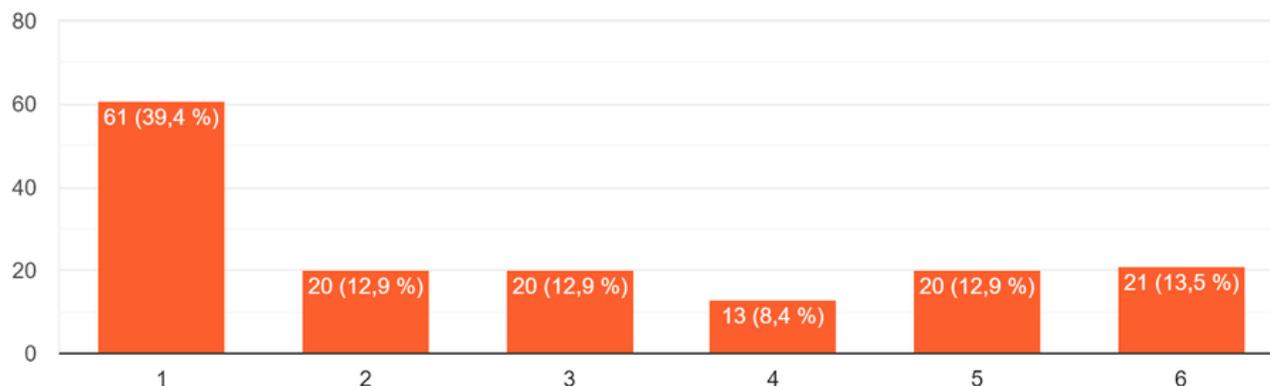
155 réponses



Près de 64% de ceux qui ont répondu sont adhérents de l'APA-AFIB. Cela ne veut pas dire que l'AFIB fait moins bien que les autres, mais que beaucoup des professionnels qui ont répondu y sont adhérents, et cela n'est pas anormal puisque Jérôme CUSANNO était dans la gouvernance de l'AFIB pendant 15 ans.

Dans quelle mesure êtes-vous satisfait(e) de l'adhésion à cette association professionnelle agréée cette année ?

155 réponses

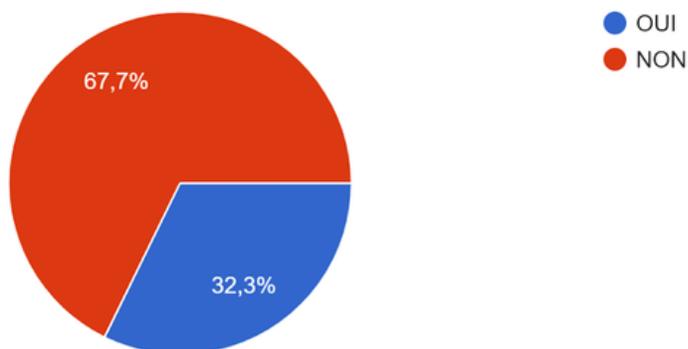


Il fallait nuancer pour avoir plus de réponses. Mais disons que 1 et 2, c'est pas bon, 3 c'est plutôt pas mal, tandis que 4 c'est plutôt bon, et 5 et 6 sont pour les satisfaits.

Sur 155 professionnels, 41 sont satisfaits, 33 sont dans le ni-ni, mais 81 ne sont pas du tout contents, et cela représente une part de 52,3%, contre 26,4 % de satisfaits.

En 2023, votre association a-t-elle formulé des indications ou conseil en matière de formations et de conformité ?

155 réponses



Pas bien. Les capacités et les formations annuelles sont la pierre angulaire de la mise en place de ces APA.

Si vous pouviez suggérer une amélioration ou un changement spécifique aux associations professionnelles, quelle serait-elle ?

155 réponses, très majoritairement négatives et reflétant colère et incompréhension, dont voici quelques extraits représentatifs :

- 14 R.A.S
- Les plus constructives :
 - Plus de conseils et d'informations préventives sur les risques liés au métier de courtier privé et professionnel
 - Organiser de vrais temps d'échanges pour poser les interrogations
 - Plus de proximité avec les adhérents, avoir un interlocuteur qui s'intéresse réellement à notre activité, à nos difficultés, à nos réussites
 - Ne pas imposer organisme de formation
 - Baisser les cotisations
 - Si les associations qui nous représentent ne peuvent plus intervenir auprès des banques pour défendre nos intérêts
 - Conseil / Accompagnement / Formation
 - Action dans l'intérêt des courtiers, informations réglementation document type
 - Documents légaux (mandat de conseil, documents pour formaliser le conseil) / négociation avec les institutions bancaires pour éviter la concurrence déloyale et offrir à tous les mêmes droits de collaboration,

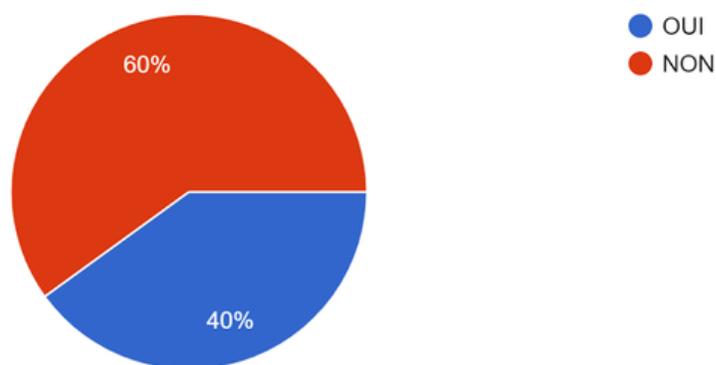
- Faire des réunions régionales (pas de convention annuelle).
 - Défendre plus notre métier
 - Défendre nos intérêts pour que nous puissions exister face à ces gros réseaux de courtage
 - Un manque de communication sur les évolutions de notre marché.
 - Qu'elle réponde au téléphone (important quand même 🙏)
 - Un regroupement des associations serait bénéfique à la profession
 - Ne devrait pas être obligatoire.
- **Les plus négatives**, à prendre au sérieux, mais pour rire un peu aussi quand même, car certains n'y vont pas avec le dos d'une cuillère !
 - Elles ne servent à rien. L'acpr et l'orias étaient suffisants. On nous a rajouté une couche administrative qui n'apporte rien aux clients.
 - Qu'elle fasse quelque chose
 - Je ne vois aucun intérêt à ces adhésions obligatoires
 - Les supprimer, elles ne servent qu'à prélever une somme. Interface inexistante, pas de contacts, aucun support, aucune com.
 - Elles sont totalement inutiles. On se fait juste voler 150€ par an.
 - Aucune des associations imposées ne connaît notre métier de vente de crédit-bail aux entreprises...vous ne nous avez proposé que des CGP ou du crédit pro.
 - Aucune aide, aucun contact, aucune information !
 - Exister tout simplement
 - Association qui ne sert à rien si ce n'est encaisser la cotisation. Ils ne prennent même pas le soin de répondre à un questionnement. Le seul contact a été pour facturer et depuis plus l'ombre d'un échange !! Sans commentaire
 - Existe-t-elle dans les faits ?
 - Aucun jugement à porter sur les associations en général puisque je ne sais pas comment fonctionnent les autres. La mienne, AFIB, est absolument nulle . C'est bien dommage qu'elle soit recommandée par l'ACPR. Mais quels sont les critères de choix ???? On se le demande...
 - Prendre contact avec ses adhérents (je n'ai eu aucun échange avec l'organisme même pour l'adhésion qui m'a été forcée pour continuer à exercer ma profession)
 - Ça ne sert à rien
 - Que le montant de la cotisation baisse au regard de leur inutilité.
 - pas de communication Qui est endya ?

Ce que je retiendrai, c'est que les IOBSP n'ont pas compris l'objet de ces APA. Et pour cause : le discours des APA elles-mêmes n'est pas clair. Elles ont été faites pour devenir des mini-ACPR pour vérifier le service médiation, les capacités d'exercice, les formations continues, proposer des programmes de formations, mais certainement pas de les réaliser elles-même, et que les garanties RC (et financières en assurance) soient suffisantes. Elles expliquent la réglementation et accompagnent les IOBSP. A aucun moment les textes ne parlent de représenter et défendre les intérêts de la profession, pas plus que de négocier des "partenariats économiques" avec des prestataires. Sinon, qui veut un partenariat avec l'ORIAS ? L'ORIAS est également une association !

Cela c'est le boulot d'un syndicat ou d'une association. L'APIC est d'ailleurs toujours présente dans le paysage IOBSP, et qui ne connaît pas (encore) l'UIC ? Pour les points négatifs, beaucoup reflètent un désir de présence, de joignabilité et de retour sur cotisation, points qui seront vite améliorés, j'en suis sûr.

Allez-vous changer d'association professionnelle agréée en 2024 ?

155 réponses



Eh bien il va y avoir de nouveau des slogans et du marketing pour les 40% qui souhaitent changer d'APA, mais on retiendra **quand même que 60% des sondés n'envisagent pas de changer** d'association pour autant.

Le bilan est quand même négatif, mais pas irrécupérable, disons que la majorité des professionnels est résignée.

Joseph MAILLI

Ingénierie Financière - IEPB

INSCRIRE SES COORDONNÉES DE CONTACTS SUR L'ORIAS.



Les intermédiaires doivent inscrire sur l'Orias leurs coordonnées de contact, ainsi que l'adresse de leur site internet s'ils en ont un. (Obligation depuis le 1er juin 2023).

Voici le guide pas à pas.

Comment faire ?

- Vous **créez votre compte Orias** : ces informations vous seront demandées lors de la procédure de création.

- Vous **avez déjà un compte Orias** et vous devez vous mettre en conformité. Les étapes à suivre sont les suivantes :

1. Se connecter sur votre compte utilisateur depuis www.orias.fr



FR EN

Connexion



2. Initier une demande de modification

Depuis le compte utilisateur, cliquer sur (schéma ci-dessous) :

- 1. Suivi des demandes
- 2. Modifications
- 3. Nouvelle demande de modifications



Tableau de bord **Suivi des demandes** Bibliothèque juridique



Tableau de bord Suivi des demandes Bibliothèque juridique

Rechercher : Ex : n° SIREN, n° Orias ...

vous n'êtes plus connecté en tant que jgperoni, pour reprendre votre rôle, merci de cliquer ici

Demands de modifications

Liste des demandes de modifications

Date de création | Etat | Nombre de modifications

Date de création	Etat	Nombre de modifications	
26/05/2021	APPLIQUÉ	1	⋮
22/02/2019	APPLIQUÉ	1	⋮
07/02/2017	APPLIQUÉ	1	⋮
10/12/2012	APPLIQUÉ	1	⋮

Inscriptions

Modifications

Suppressions

Attestations

Nouvelle demande de modification

3. Renseigner les « coordonnées publiques »

Cocher les cases correspondantes et remplir les champs :

Nouvelle demande de modification

Voir les informations générales

- Informations complémentaires
- Pièces justificatives
- Synthèse

1 Informations complémentaires

2 Pièces justificatives

3 Synthèse

Quitter

Informations complémentaires

L'envoi d'une demande de modification de votre fiche intermédiaire rendra inaccessibles vos demandes d'inscription en cours et vous devrez attendre la validation de ces informations pour effectuer une nouvelle demande d'inscription.

Modifier ses coordonnées publiques

Cocher l'information à modifier

Nouvelle information

Informations personnelles

Informations entreprise

Coordonnées

Coordonnées publiques

Questions complémentaires

Opérations de banque

Adresse mail publique

Téléphone public

Site Internet 1

Site Internet 2

Site Internet 3

4. Finaliser la demande de modification

1. Soumettre (cliquer sur la barre jaune)

The screenshot shows a web form titled 'Informations complémentaires'. On the left, there are several input fields: 'Informations entreprise', 'Dirigeants et délégués', 'Coordonnées', 'Coordonnées publiques' (highlighted in blue), 'Questions complémentaires', 'Opérateur de banque', 'Actionnaires', and 'Ajout d'une pièce justificative'. On the right, there is a section 'Modifier ses coordonnées publiques' with a table:

Cocher l'information à modifier	Nouvelle information
<input checked="" type="checkbox"/>	Adresse mail publique: <input type="text" value="...@..."/>
<input checked="" type="checkbox"/>	Téléphone public: <input type="text" value="..."/>
<input checked="" type="checkbox"/>	Site internet 1: <input type="text" value="..."/>
<input type="checkbox"/>	Site internet 2: <input type="text" value="..."/>
<input type="checkbox"/>	Site internet 3: <input type="text" value="..."/>
<input type="checkbox"/>	Site internet 4: <input type="text" value="..."/>
<input type="checkbox"/>	Site internet 5: <input type="text" value="..."/>

At the bottom of the form, a yellow button labeled 'Soumettre' is circled in red. A red arrow points from the text '1. Soumettre (cliquer sur la barre jaune)' to this button.

Attention ce n'est pas fini !

Une nouvelle page apparaît « Soumettre la demande » (cliquez sur la barre jaune). La procédure est en principe terminée (Voir le point 5 pour les vérifications).

The screenshot shows a new page titled 'Nouvelle demande de modification'. The left sidebar contains a navigation menu with 'Nouvelle demande de modification' selected. The main content area has a 'Synthèse' section with a warning icon and text: 'L'envoi d'une demande de modification de votre fiche intermédiaire rendra indisponibles vos demandes d'inscription en cours et vous devrez attendre la validation de ces informations pour effectuer une nouvelle demande d'inscription.' Below this is a 'Demande de modification' section with a table:

Etat	en cours
<input checked="" type="checkbox"/>	Demande publique
<input type="checkbox"/>	Informations entreprise
<input type="checkbox"/>	Informations délégués
<input type="checkbox"/>	Coordonnées
<input type="checkbox"/>	Coordonnées publiques
<input type="checkbox"/>	Questions complémentaires
<input type="checkbox"/>	Informations de banque
<input type="checkbox"/>	Actionnaires
<input type="checkbox"/>	Autres

At the bottom of the page, a yellow button labeled 'Soumettre la demande' is circled in red. A red arrow points from the text 'Une nouvelle page apparaît « Soumettre la demande » (cliquez sur la barre jaune)' to this button.



5. Vérifiez les modifications

La demande apparaît à l'état « **APPLIQUE** » depuis l'onglet « Suivi des demandes ». La procédure est terminée.

The screenshot shows the Orias 'Suivi des demandes' interface. At the top, there is a navigation bar with 'Tableau de bord', 'Suivi des demandes' (highlighted with a red circle), and 'Bibliothèque juridique'. A search bar on the right contains 'Ex: n° SIREN, n° Orias...'. Below the navigation bar, a red banner states: 'vous n'êtes plus connecté en tant que jasperoni, pour reprendre votre rôle, merci de cliquer ici'. The main content area is titled 'Demandes de modifications' and contains a table 'Liste des demandes de modifications'. The table has columns for 'Date de création', 'Etat', and 'Nombre de modifications'. A 'Nouvelle demande de modification' button is located on the right. The table contains one row with the date '08/06/2023', the state 'APPLIQUE' (highlighted with a red circle), and the number '1'. A sidebar on the left shows 'Inscriptions'.



IMPORTANT. Si la demande est encore à l'état « **EN CREATION** » :

The screenshot shows the Orias 'Suivi des demandes' interface with a table containing three rows. The first row has the date '08/06/2023' and the state 'EN CREATION' (highlighted with a red circle). The second and third rows have the date '08/06/2023' and the state 'APPLIQUE'. A dropdown menu is open for the first row, showing options: 'Voir' (highlighted with a red circle), 'Modifier', and 'Annuler'. A red arrow points from the 'Voir' option to the text below.

- Cliquer sur les « trois points verticaux » puis sur « Voir » => une nouvelle page s'ouvre => cliquer sur « soumettre la demande » (en pied de page).



La procédure est terminée.

Sur le site public : www.orias.fr la mise à jour est visible immédiatement lorsque le « détail » sur l'intermédiaire est visualisé :

The screenshot shows the Orias public website 'Bibliothèque juridique'. It features a contact form with the following fields: 'Site internet' (containing 'www.yyy.com'), 'Téléphone (0200)' (containing '00000000'), and 'Email public' (containing 'Xxx@xxx.fr').

En Bref...

UIC - ANACOFI, c'est fini. L'UIC ne se prononce en faveur d'aucune APA.

Première table ronde de l'AOF 313 cette semaine : réflexions et analyses sur les obligations de formations annuelles des IOBSP.

L'AFIB annule sa convention annuelle pour la 2ème année consécutive, pas de communication sur les raisons.

La BCE n'a pas augmenté son taux directeur, une première depuis les mesures anti-inflation. Vers la fin de la spirale infernale ?

La BDF augmente ses taux d'usure, peut-être y aura-t-il un ralentissement des hausses et une reprise de la production de crédit.

Directive crédit à la consommation : adoptée le 18 octobre dernier.

Les renouvellements d'adhésion aux APA et immatriculation ORIAS ont commencé pour les grands groupes.

L'ACPR ajourne la demande de Courtensia, candidate pour être la 8ème APA pour les IOBSP.

Vos contacts :



Jérôme CUSANNO
www.iepb.eu
contact@iepb.eu
0972 50 05 29



Maître Laurent DENIS
www.endroit-avocat.fr
laurent.denis@endroit-avocat.fr
06 95 53 25 05



ENDROIT AVOCAT
Droit de la distribution - banque, assurance, finance



Maître Katarzyna HOCQUERELLE
www.avocatlegal.com
contact@avocatel.com
01 39 02 37 74



Bérengère DUBUS
www.uic-france.com
contact@uic-france.com
06 17 86 08 68



Fiche technique n° 6 : quelle capacité en assurance ?

